

La loi 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit la mise en place d'un schéma départemental de coopération intercommunale au plus tard le 31 décembre 2011.

Il s'agit à la fois d'assurer :

- ◆ la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- ◆ La suppression des enclaves et des discontinuités territoriales ;
- ◆ **La rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.**

Pour atteindre ces objectifs le schéma peut proposer d'une part la création , la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres, d'autre part la suppression, la transformation ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Ce document vise à présenter des propositions relatives au futur schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn.

Son élaboration se fonde sur les orientations fixées par la loi du 16 décembre 2010, à savoir :

- ◆ **la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** regroupant au moins 5 000 habitants ;
- ◆ **L'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** au regard notamment du périmètre des unités urbaines au **sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;**
- ◆ **L'accroissement de la solidarité financière ;**
- ◆ La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en **particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;**
- ◆ Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- ◆ **La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.**

UNE CONCERTATION APPROFONDIE

L'élaboration du projet de schéma s'appuie sur une large concertation avec les élus qui a commencé avant le vote définitif de la loi, par des réunions organisées à Albi et à Castres, les 7 et 9 septembre 2010, pour présenter l'état de l'intercommunalité dans le Tarn.

Il s'est aussi agi d'informer des dispositions de la loi sur la réforme des collectivités territoriales relatives à l'intercommunalité, et d'inviter les acteurs de la coopération intercommunale à engager une réflexion prospective pour leur territoire.

Le projet de schéma prend en compte les travaux menés sous l'égide de l'association des maires et élus locaux du Tarn, les délibérations des conseils municipaux et des EPCI, les observations et propositions des chambres consulaires.

Il tire les conséquences de l'activité effective des groupements (SIVU, SIVOM, syndicats mixtes) et des conflits de compétences avec les établissements à fiscalité propre.